

ASSEMBLÉE DE PROVINCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 14-2021/APS

AMPLIATIONS

Commissaire délégué p.i.	1
Gouvernement	1
Congrès	1
Directions	11
JONC	1
Archive NC	1
Intéressés	4
IGPS	1

DÉLIBÉRATION

modifiant la délibération modifiée n° 31-2019/APS du 6 juin 2019 portant désignation des membres des commissions intérieures de l'assemblée de la province Sud

L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'arrêté n° 2021-8440/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 31-2019/APS du 6 juin 2019 portant désignation des membres des commissions intérieures de l'assemblée de la province Sud ;

Vu le rapport n° 13726-2021/1-ACTS/DAJI du 19 février 2021,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 22 JUILLET 2021, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : A l'article 2 de la délibération du 6 juin 2019 susvisée, relatif à la commission du développement économique (DE), les mots : « *Monsieur Louis MAPOU* » sont remplacés par les mots : « *Madame Marie-Line SAKILIA* ».

ARTICLE 2 : A l'article 3 de la délibération du 6 juin 2019 susvisée, relatif à la commission de l'habitat, de

l'urbanisme et de l'aménagement du territoire (HUAT), les mots : « *Monsieur Louis MAPOU* » sont remplacés par les mots : « *Madame Amandine DARRAS* ».

ARTICLE 3 : A l'article 8 de la délibération du 6 juin 2019 susvisée, relatif à la commission de l'emploi et de la formation professionnelle (EFP), les mots : « *Madame Marie-Line SAKILIA* » sont remplacés par les mots : « *Madame Amandine DARRAS* ».

ARTICLE 4 : A l'article 10 de la délibération du 6 juin 2019 susvisée, relatif à la commission de l'enseignement, les mots : « *Madame Marie-Line SAKILIA* » sont remplacés par les mots : « *Madame Ithupane TIEOUE* ».

ARTICLE 5 : A l'article 12 de la délibération du 6 juin 2019 susvisée, relatif à la commission des équipements publics, de l'énergie et des transports (EPET), les mots : « *Madame Marie-Line SAKILIA* » sont remplacés par les mots : « *Madame Amandine DARRAS* ».

ARTICLE 6 : A l'article 14 de la délibération du 6 juin 2019 susvisée, relatif à la commission de l'enseignement privé, les mots : « *Madame Ithupane TIEOUE* » sont remplacés par les mots : « *Madame Marie-Line SAKILIA* ».

ARTICLE 7 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République par intérim, publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifiée aux intéressés.

N.B : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la réception de cet acte, pour contester cette décision devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.